



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 108784

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les procédures préalables à la création de chambres funéraires. Dans le rapport d'information « Sérénité des vivants et respect des défunts : bilan et perspectives de la législation funéraire » (les rapports du Sénat, 2005-2006, n° 372) dont les conclusions ont été adoptées le 31 mai 2006 par la commission des lois du Sénat, il est mentionné (pages 38 et 39) que si la substitution de la procédure de l'enquête publique à celle de l'enquête de commodo et incommodo apparaît justifiée dans le cas de la construction d'un crématorium conformément aux dispositions de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires, « la question reste posée de savoir si, dans le cas des chambres funéraires, il n'y aurait pas lieu de prévoir une procédure simplifiée ». Il lui demande s'il partage cette position s'agissant de la création des chambres funéraires et, dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre pour définir et mettre en oeuvre cette « procédure simplifiée ».

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108784

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11234